

Votre TROUSSE D'OUTILS

La première étape et la plus importante pour démarrer une nouvelle entreprise est d'élaborer un plan d'affaires. Un plan d'affaires est un résumé écrit de la raison d'être de l'entreprise et les ressources nécessaires pour réussir.

Une bonne idée d'entreprise n'est pas nécessairement viable. La recherche, l'évaluation et la préparation d'un plan d'affaires aident à distinguer les vraies occasions des simples idées intéressantes. En mettant nos idées sur papier, il est possible d'éliminer les malentendus qui peuvent survenir. La préparation d'un plan d'affaires aide à bien élaborer le concept, à soulever les sujets de préoccupations et permet de définir les étapes de planification. Si le démarrage de l'entreprise nécessite du financement, l'institution financière choisie exigera un plan d'affaires.

Est-ce que je peux réussir en affaires?

Il existe plusieurs raisons pour vouloir se lancer en affaires. Elles peuvent inclure le désir de faire de l'argent, avoir son indépendance ou obtenir un sentiment de réalisation ou échapper aux frustrations de votre emploi ou qu'on se retrouve sans emploi. Peu importe la raison, votre décision doit être basée sur plus que le désir de changer votre situation actuelle. Une nouvelle aventure est risquée. Les demandes peuvent être exigeantes autant en temps qu'en argent et être lourdes à supporter pour vous et vos proches. Rien ne garantit la sécurité d'une paye régulière, des avantages sociaux de soins médicaux et dentaires ou un plan de retraite.

Une des premières choses à faire avant de prendre la décision de se lancer en affaires est de déterminer si vous avez les bonnes aptitudes et le bon tempérament. Il importe d'être le plus honnête que possible.

Retour à la réalité

La liste de vérification qui suit propose des aptitudes que vous devez posséder pour améliorer vos chances de réussite.

Ai-je le fervent désir de voler de mes propres ailes?

La majorité des entrepreneurs ont une motivation intérieure de s'établir à leur compte. Ils aiment l'idée d'être leur propre patron et ne de pas avoir de comptes à rendre.

Est-ce que je crois en ma réussite?

Les gens d'affaires prospères ont confiance en eux-mêmes. Ils sont optimistes face à chaque projet qu'ils entreprennent, ils sont source de motivation et partagent leur enthousiasme dans la poursuite de leurs objectifs.

Suis-je à l'aise à prendre des risques calculés et modérés ?

Se lancer en affaires implique prendre des risques. Vous devez être prêts à sortir de votre zone de confort et à essayer de nouvelles choses. Les gens d'affaires prospères sont prêts à prendre des risques, mais ils sont aussi réalistes. Ils rassemblent le plus d'information et de soutien possible avant de s'aventurer. De cette façon, ils mettent en place un filet de sécurité afin de minimiser les risques.

Suis-je un individu entreprenant ?

Les gens d'affaires prospères croient qu'ils sont maîtres de leur destinée. Ils sont souvent considérés comme des individualistes qui choisissent d'entreprendre quelque chose selon leurs préférences et points de vue. Puisqu'ils croient être maîtres de leur destinée, ils refusent d'être à la merci des autres et des circonstances. Ainsi, ils prennent l'initiative pour entreprendre des projets et concrétiser leurs idées.

Suis-je capable d'établir des objectifs à long terme et d'y adhérer ?

Même lorsqu'ils font face à un problème ou une situation difficile, les gens d'affaires prospères sont patients et déterminés. Ils ont la capacité à rester centrés sur leur objectif, à remettre leurs récompenses à plus tard et à persister même dans les moments difficiles. Ils comprennent que le succès ne se fait pas du jour au lendemain, que le succès prend parfois plusieurs années.

Est-ce que je crois que l'argent est la clé du succès ?

Si l'unique raison de vous lancer en affaires est de faire de l'argent, ce n'est peut-être pas suffisant pour réussir. L'argent n'est pas la première source de motivation pour les gens d'affaires prospères. Au contraire, c'est la réalisation personnelle et l'accomplissement de soi. Bien que l'argent soit important, il ne s'agit que d'un moyen pour en accomplir davantage et non pour accumuler richesse et prestige.

Suis-je une personne créative et innovatrice ? Est-ce que je cherche toujours de nouvelles approches ou idées ?

Les entrepreneurs ont plusieurs idées et la capacité d'imaginer et de développer des projets. Ils sont motivés par leur désir d'innover et de leur propre façon de procéder. Jamais satisfaits, ils croient qu'il y a toujours une meilleure façon d'accomplir le travail.

Suis-je capable de prendre une décision ? Est-ce que je prends des décisions éclairées ?

Les gens d'affaires prospères sont à l'aise à prendre et se fier à leur propre décision.

Suis-je prêt à lancer un produit ou un service ?

Les gens d'affaires prospères ne croient pas au vieux dicton « il suffit d'imaginer un meilleur piège à souris pour avoir le monde à ses pieds ». Ils reconnaissent que la promotion est essentielle au rendement de l'entreprise. Il faut vendre, vendre, vendre.

Suis-je capable d'organiser ? Est-ce que je porte attention au détail ?

L'exploitation d'une entreprise exige de bonnes capacités et compétences organisationnelles. En tant qu'entrepreneur, vous êtes votre propre patron. Puisqu'il n'y a personne pour vérifier si vous faites un bon travail, vous devez posséder beaucoup de discipline personnelle. Votre habileté à porter attention au détail peut être la différence entre le succès ou la faillite.

Fais-je preuve de souplesse ? Est-ce que je m'adapte au changement ? Suis-je capable de gérer les imprévus ?

Le changement est inévitable. Afin de réussir en affaires, vous devez accepter ce fait et l'utiliser à votre avantage. Les gens d'affaires prospères suivent les tendances sociales, adoptent de nouvelles technologies, se comparent aux compétiteurs et tendent l'oreille en gardant l'esprit ouvert.

Ai-je ce qu'il faut pour réussir ?

Par ce temps, vous devriez avoir une bonne idée des qualités et des habiletés requises pour réussir en affaires. Vous serez heureux et prospères en affaires si vous :

- avez la pulsion interne d'être indépendant ;
- êtes en mesure d'établir et d'atteindre vos objectifs ;
- possédez la souplesse nécessaire pour vous adapter à la situation ;
- êtes prêt à travailler fort ;
- avez confiance en votre capacité de réussir ;
- faites preuve de discipline personnelle, de leadership et de compétences organisationnelles et ;
- avez la confiance nécessaire pour prendre des décisions et la volonté de prendre des risques calculés.

Si vous ne possédez pas toutes ces qualités, vous allez devoir développer des compétences supplémentaires ou peut-être trouver un associé, un partenaire ou un employé doté de qualités solides pour contrebalancer vos lacunes.

Si vous n'avez pas aux moins certaines de ces qualités, vous devez décider si démarrer une petite entreprise est un bon choix de carrière pour vous. Si c'est le cas et vous avez actuellement un emploi, il est peut-être prudent d'y rester et d'essayer de créer de nouvelles possibilités à cet emploi. Si ce n'est pas possible, peut-être considérer un autre emploi qui pourrait vous intéresser, soit avec votre employeur actuel ou ailleurs. Si vous êtes sans emploi, vous pouvez toujours considérer les possibilités d'emploi dans votre domaine d'expertise.

Si vous éprouvez toujours de la difficulté à conclure que démarrer une entreprise est le bon choix de carrière pour vous, revisitez les questions de la section « retour à la réalité » avec une personne de confiance en mesure d'être honnête avec vous. Demandez leur opinion et comparez vos conclusions. L'exercice peut se montrer très révélateur et utile.

Est-ce le bon choix ?

Lancer un nouveau projet d'entreprise est, dans les meilleurs cas, risqué. Des demandes considérables peuvent être exigées du bien-être financier des entrepreneurs si la planification n'est pas mise au point pour permettre de prendre des décisions éclairées. Développer un plan d'affaires

devrait fournir l'information pour alléger ou atténuer les risques financiers, mais une planification préliminaire peut fournir la sécurité nécessaire pour poursuivre ce processus formel qui inclut :

- la proposition d'affaires, les buts et le plan de réalisation ;
- l'expérience en gestion, l'inventaire des habiletés et des rôles au sein de l'équipe ;
- une analyse du marché qui détermine et décrit les fournisseurs, les clients et les concurrents ;
- les coûts et le financement du projet, le flux d'encaisse et l'analyse des coûts ;
- les échéanciers.

Le processus de planification préliminaire d'un point de vue financier mentionné plus haut devrait répondre aux questions suivantes :

- Quelle somme d'argent est nécessaire pour la nouvelle entreprise ?
- Quel est le montant de ventes requis pour atteindre le seuil de rentabilité ou générer un profit ?
- Quel sera le capital requis pour démarrer et gérer l'entreprise et d'où vient le capital ?
- Quelle est la somme d'argent nécessaire pour maintenir les activités journalières ?

Enregistrer son entreprise

Enregistrer son entreprise est essentiel et dans la plupart des cas obligatoire. Il n'est pas possible d'ouvrir un compte bancaire commercial sans le numéro d'identification de l'entreprise.

L'enregistrement d'une entreprise non constituée en société est la responsabilité de la province. Les organisations constituées en sociétés peuvent s'enregistrer à l'échelle provinciale ou fédérale.

En général, les entreprises œuvrant au Canada utilisent un des trois formulaires suivants :

- Une entreprise personnelle, le formulaire le plus simple, implique une seule personne. Seulement un permis principal d'entreprise est requis, bien qu'une entreprise à propriétaire unique peut légalement mener ses activités sous le nom de l'individu sans être enregistrée.
- Une société en nom collectif est composée de deux personnes ou plus et est régie par la provinciale *Loi sur les sociétés en nom collectif*. Le nom de la société en nom collectif doit être enregistré conformément à la *Loi sur les noms commerciaux* en déposant une déclaration auprès de la Direction des services centraux de production et de vérification à l'adresse retrouvée plus bas.
- Une société par actions ou à responsabilité limitée qui est une entité juridique distincte de ses propriétaires. Les personnes souhaitant constituer une entreprise en personne morale doivent déposer auprès de :

[Réseau Entreprises Canada](#)

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs

Direction des services centraux de production et de vérification

393, avenue University, bureau 200

Toronto (Ontario) M5G 2M2

Téléphone : 1-800-361-3223 ou 416 314-8880

- La constitution en personne morale à l'échelle fédérale est effectuée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en déposant les statuts auprès de :

Corporations Canada

235, rue Queen

Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : 1-866-333-5556 ou 613 941-9042

Pour enregistrer votre entreprise et obtenir votre numéro d'identification de l'entreprise (NIE), vous pouvez accéder le portail [Registre des entreprises de l'Ontario](#) de Service Ontario. Les frais d'un enregistrement en ligne sont de 60,00 \$ et des frais additionnels de 8,00 \$ si une recherche de nom est nécessaire.

En 2010 Service Ontario et Industrie Canada ont lancé la Ligne Info-Entreprises. Cette ligne téléphonique sans frais facilite l'accès aux différents ministères et agences gouvernementales sous un simple numéro : 1-888-745-8888 ou le 1-800-268-7095 (ATS).

C.S.P.A.A.T.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité qui protège les employés en cas d'accidents ou de maladies liés au travail.

Les entreprises ontariennes qui embauchent des travailleurs doivent se souscrire à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) dans les 10 premiers jours après l'embauche du premier employé à temps plein ou partiel. Les entreprises à propriétaire unique et les sociétés en nom collectif ne sont pas automatiquement protégées par la CSPAAT, mais ils peuvent faire une demande d'assurance facultative. Il est aussi possible d'obtenir de la couverture pour votre milieu de travail si vos activités ne sont pas automatiquement couvertes. Lorsque vous vous inscrivez à la CSPAAT, vous recevrez une trousse qui explique les responsabilités des employeurs et les formulaires d'évaluation, de couverture, de rapports d'incidents et de contestation à une décision de la CSPAAT.

Vous pouvez vous inscrire au même moment que l'enregistrement de votre entreprise ou communiquer directement avec la CSPAAT à :

[Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#)

128, rue McIntyre Ouest

North Bay (Ontario) P1B 2Y6

Téléphone : 1-800-387-0750

Télec. : 1-888-313-7373

Impôt sur le revenu

Au Canada, l'impôt sur le revenu est de plus en plus complexe. Les lois et les règlements fiscaux changent continuellement, ce qui rend la tâche difficile aux entrepreneurs d'être à l'affût des changements et encore moins comprendre les lois fiscales pertinentes. Une planification fiscale judicieuse est essentielle pour les entrepreneurs et des registres détaillés doivent être conservés, peu importe la taille de l'entreprise.

Il est recommandé qu'un propriétaire d'une petite entreprise consulte les services d'une firme comptable dès le début.

Nous recommandons également que les entrepreneurs consultent les guides de [l'Agence du revenu du Canada](#) intitulés *Renseignements pour les petites entreprises canadiennes* et *Revenues d'entreprise ou de profession libérale*. Ces guides sont conçus pour les travailleurs indépendants et expliquent le processus de déclaration des gains et le paiement de l'impôt sur les bénéfices ainsi que les dépenses que vous pouvez déduire.

Assurez-vous de bien comprendre la façon dont les lois fiscales s'appliquent à votre entreprise. Les individus payent les taxes de leur part des profits nets des entreprises non constituées sur leur déclaration de revenus. Les sociétés par actions doivent produire une déclaration de revenus à l'échelle fédérale et provinciale.

Assurances

Les besoins en assurances varient considérablement selon la nature de l'entreprise. Consultez votre courtier pour des conseils judicieux dans l'obtention d'une couverture complète. Il est recommandé à toutes les entreprises de souscrire à une assurance de responsabilité civile pour protéger leurs actifs. Une assurance de protection de revenus et une assurance vie devraient aussi être considérées. De plus, les points suivants devraient être considérés :

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET D'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Il s'agit d'une couverture contre le vol et le vandalisme et les incendies des propriétés, d'équipement, de documents, de vol commis par les employés et de responsabilité en cas d'accidents. L'assurance de responsabilité civile couvre toutes les situations dans lesquelles l'entreprise ou le personnel peuvent être tenus responsables de négligence causant des blessures aux clients, au personnel et au grand public.

ASSURANCE INVALIDITÉ

Si vous êtes propriétaire unique d'une entreprise et êtes indisposé à la suite d'un accident, une blessure ou une maladie, les revenus de l'entreprise cessent immédiatement mettant en péril la sécurité financière de l'entreprise et de la famille. La CSPAAT couvre seulement une partie des salaires si vous êtes souscrit et seulement si l'accident ou la blessure est lié au travail. Soyez prudent et protégez-vous avec une bonne assurance invalidité qui couvre toutes les éventualités.

ASSURANCE VIE

Il est important d'investir dans une assurance vie temporaire qui protège votre famille en cas de décès. N'oubliez pas que selon la législation fiscale en vigueur, si c'est l'entreprise qui débourse les frais d'assurance, le versement est assujéti à l'impôt. Cependant, si les primes sont payées personnellement, le versement n'est pas imposable.

Propriété intellectuelle

Si votre entreprise crée ou fabrique un produit spécialisé, effectue un service spécialisé ou une marque de commerce ou un logo distinct, vous devriez songer à la protection sous un brevet fédéral, marque de commerce, la *Loi sur les dessins industriels* ou la *Loi sur le droit d'auteur*.

La propriété intellectuelle (PI) inclut les brevets, les droits d'auteurs, les marques de commerce, les dessins industriels et les topographies de circuits intégrés (microprocesseurs). La propriété de la PI peut également être utile pour des demandes de prêts aux entreprises auprès des institutions bancaires. Pour protéger vos droits de PI au Canada, il est recommandé d'établir votre propriété auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

[Office de la propriété intellectuelle du Canada](#)

Place du Portage I
50, rue Victoria, pièce C-114
Gatineau (Québec) K1A 0C9

8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est) du lundi au vendredi ([sauf les jours fériés](#))

Conseillers

Des conseillers professionnels sont essentiels à la réussite d'une petite entreprise. Ils peuvent fournir des connaissances et des expertises de certains domaines dont vous possédez peu ou aucune expérience. De bons conseils peuvent vous empêcher de prendre une mauvaise décision qui pourrait nuire à votre entreprise au cours de nombreuses années à venir.

Les conseillers en affaires et professionnels que vous devriez considérer sont les services d'un avocat, d'une firme comptable, d'un banquier, d'un conseiller en affaires et d'un courtier en assurance. Durant votre processus de sélection, il est important de considérer les qualifications, l'expérience, la compatibilité de personnalité et les frais. Assurez-vous d'avoir confiance en la personne que vous choisirez.